

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1230^E RÉUNION

2 SEPTEMBRE 2024
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/PS.1230 (2024)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a tenu, le 2 septembre 2024, sa 1230^e réunion (séance publique) sous le thème : Protection des journalistes et accès à l'information dans les situations de conflits armés en Afrique.

Le Conseil a pris note du discours d'ouverture de S.E. l'Ambassadeur Churchill EWUMBUE-Monono, Représentant permanent de la République du Cameroun auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de septembre 2024, ainsi que de la déclaration liminaire de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité.

Le Conseil a également pris note des communications de S.E. l'Honorable Ourveena Geereesha Topsy-Sonoo, Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, et de M. Omar Faruk Osman, Président de la Fédération des journalistes africains (FAJ). Le Conseil a en outre pris note des déclarations de S.E. l'Ambassadeur Inonge Mbikusita-Lewanika, Président du Groupe de personnalités éminentes du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), de M^{me} Lydia Gachungi, Conseillère régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes, et du Représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) auprès de l'Union africaine (UA).

Le Conseil a réitéré ses engagements à l'égard des instruments, principes et aspirations de l'UA, en particulier les aspirations 3 et 4 de l'Agenda 2063 de l'UA qui soulignent respectivement « une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit » et « une Afrique en paix et en sécurité », et l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et la « Résolution sur la sécurité des journalistes et des professionnels des médias en Afrique » adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à sa 67^e session ordinaire tenue du 13 novembre au 3 décembre 2020.

Le Conseil a félicité les journalistes pour leur travail d'intérêt public dans la promotion de la démocratie, de la liberté d'expression et de la responsabilité politique, et pour leur contribution à l'alerte précoce qui permet de prévenir les conflits ; il a également salué les efforts de la Commission de l'UA, de la CADHP et du MAEP visant à promouvoir le rôle que jouent les journalistes en faveur de la paix, de la sécurité, de la démocratie et du développement de l'Afrique en veillant à ce que les droits de l'homme soient respectés ;

Le Conseil s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant d'attaques violentes et de menaces à l'encontre des journalistes et des travailleurs humanitaires dans les situations de conflit et a condamné toutes les violations et tous les abus perpétrés ; le Conseil a en outre exprimé sa solidarité et rendu hommage à tous les journalistes et travailleurs humanitaires qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions et a appelé les États membres à veiller à ce que les auteurs de ces crimes rendent compte de leurs actes.

Le Conseil a encouragé les États membres à s'engager activement dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales alignées sur les lignes directrices et les principes de l'UA qui garantissent la sécurité des journalistes et des infrastructures des médias, en particulier les principes de Johannesburg d'octobre 1995 sur la sécurité nationale, la liberté d'expression et l'accès à l'information, la résolution 185 de 2011 de la Charte de Banjul, la loi type de l'UA de 2013 sur l'accès à l'information et la Déclaration de principes de 2019 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

Le Conseil a appelé les États membres à veiller à ce que les journalistes exercent leurs responsabilités publiques dans le respect du droit international, des normes humanitaires et des droits de l'homme, ainsi que de l'éthique professionnelle à laquelle s'applique la protection des civils.

Le Conseil a demandé à la Commission de l'UA de mettre en place des actions globales, prospectives et pragmatiques sur la protection et la sécurité des journalistes en période de conflit armé, conformément aux déclarations internationales telles que la Déclaration de Genève de 2004 sur les actions visant à promouvoir la sûreté et la sécurité des journalistes et des médias dans les situations dangereuses, la Déclaration de Belgrade de 2004 sur les droits des journalistes travaillant dans les zones de guerre, ainsi que la résolution des Nations unies A/RES/68/163 (2013) sur la protection des journalistes en période de conflit armé ; et les résolutions A/RES/68/163 (2013), 69/185 (2014), 1738 (2006) et 2222 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que la troisième Convention de Genève et l'article 79 du Protocole additionnel I pour exploiter efficacement le potentiel des journalistes et des médias en vue de transformer le continent conformément aux objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA ; le Conseil a en outre demandé à la Commission de l'UA de lui faire rapport sur les mesures pragmatiques pour examen.

Le Conseil a encouragé les États membres de l'UA à envisager la mise en place d'un groupe de travail sur la protection des journalistes et des mécanismes nationaux de coordination pour la sécurité des journalistes ainsi que des Amis pour la sécurité des journalistes au sein du COREP pour travailler avec d'autres parties prenantes concernées telles que le MAEP et l'ECOSOCC de l'UA aux fins d'améliorer la coopération pour assurer un environnement sûr pour les travailleurs des médias.

Le Conseil a demandé à la Commission de l'UA de faciliter l'élaboration d'une stratégie et d'un cadre politique qui permettent l'utilisation de l'information et des médias pour la consolidation de la paix, la médiation, la réconciliation, la reconstruction post-conflit et les opérations de soutien à la paix ; le Conseil a en outre demandé à la Commission de l'UA d'élaborer des cadres pour superviser l'intégration responsable de la sécurité des journalistes dans les opérations militaires, en veillant au respect des normes éthiques et du droit international humanitaire appliqué à la protection des civils, et de soumettre les documents finaux à l'examen du Conseil ;

Le Conseil s'est déclaré préoccupé par la prolifération des fausses informations et de la désinformation, en particulier sur les plateformes numériques, et a souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre les fausses informations et la désinformation par le biais des médias et d'autres plateformes, tout en s'attaquant aux risques liés à la production de fausses informations ; à cet égard, le Conseil a souligné la nécessité pour la Commission de l'UA de mettre pleinement en œuvre toutes les décisions pertinentes sur les médias, la paix et la sécurité et de traiter de manière globale et systématique les questions immédiates qui découlent des nouvelles technologies et des nouveaux médias, y compris l'utilisation abusive des médias sociaux pour la propagation de la haine, et l'utilisation de ces technologies pour la surveillance, la répression, la censure, le harcèlement en ligne et l'orchestration de cyber-attaques.

Le Conseil a également demandé à la Commission de l'UA de soutenir les mécanismes continentaux pour la sécurité des journalistes qui font la distinction entre les responsables, les citoyens et les journalistes professionnels légitimes sur la protection des journalistes, et a exhorté la Commission de l'UA à renforcer les mesures de sécurité en incorporant l'éthique des médias, ce qui peut permettre d'identifier et atténuer efficacement les menaces des médias sociaux et numériques, ainsi qu'à entreprendre des efforts pour assurer une protection solide des infrastructures médias dans les conflits armés.

Le Conseil a demandé à la Commission de l'UA, en coopération avec la CADHP, le MAEP, la CUADI et l'ECOSOCC de l'UA, de réaliser une étude complète sur le cadre juridique, institutionnel et politique, ainsi qu'une cartographie de la protection des journalistes et de l'accès à l'information en Afrique.

Le Conseil a réitéré la nécessité pour la Commission de l'UA, les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), en collaboration avec les journalistes et les professionnels des médias, de promouvoir l'utilisation de systèmes d'alerte précoce portés par les médias afin de détecter et d'analyser les indicateurs de conflits potentiels, permettant ainsi de mettre en place des mesures de prévention des conflits, ainsi que de diffuser des informations d'alerte précoce susceptibles de sauver des vies, par exemple pour aider les communautés déplacées à se mettre en sécurité et à s'abriter, ou pour rechercher et renouer le contact avec des proches portés disparus.

Le Conseil a indiqué qu'il attendait avec intérêt l'organisation conjointe par l'UA et l'UNESCO de la conférence mondiale sur la commémoration du 10^e anniversaire de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes, prévue à Addis-Abeba les 6 et 7 novembre 2024, sur le thème de la « Sécurité des journalistes dans les crises et les situations d'urgence »

Le Conseil est convenu de convoquer les futures réunions d'échanges et de concertation sur une base annuelle ; à cet égard, il est également convenu de tenir la prochaine réunion consultative conjointe en 2025.

Le Conseil est convenu de demeurer activement saisi de la question.

2024-09-02

Press Statement of the 1230th Meeting of the Peace and Security Council held on 2 September 2024 on the Protection of Journalists and Access to Information in Situations of Armed Conflicts in Africa.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/2160>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)